



Acte réceptionné
en Sous-Préfecture de Roanne
Le 1/09/2023
(télétransmission)

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/DG/2
ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur Mathias BURDIN (Responsable du service restauration scolaire)

Le Maire de Mably,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2020, constatant l'élection du Maire, à savoir M. Eric PEYRON, et de 8 Adjointes ;

Vu l'article L. 2122-19 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Mathias BURDIN en qualité d'adjoint technique territorial titulaire à compter du 1^{er} septembre 2022 suite à une période de stage d'un an ;

Considérant qu'il convient que Monsieur le Maire donne une délégation de signature à Monsieur Mathias BURDIN, Responsable du service restauration scolaire, pour assurer le bon fonctionnement du service et permettre une parfaite continuité du service public :

ARRETE

Article 1 : Monsieur **Mathias BURDIN**, adjoint technique territorial, exerçant les fonctions de Responsable du service restauration scolaire, occupant un emploi permanent, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature pour :

- Les bons de commandes, devis, lettres de commandes ou tout autre document faisant foi inférieurs ou égaux à 1 000 € HT **concernant le budget dont il est gestionnaire (restauration scolaire)**

Article 2 : La signature par Monsieur Mathias BURDIN des pièces et actes cités à l'article 1 sera assortie de la mention de ses nom et prénom et de sa qualité (par la formule suivante : « Par délégation du Maire »).

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la réalisation de toutes les formalités obligatoires (transmission au contrôle de légalité et publication électronique).

Article 4 : La délégation de signature consentie par le présent arrêté prendra fin à la fin du mandat en cours. Elle pourra prendre fin avant à tout moment sur décision de Monsieur le Maire ou en cas de départ de Monsieur Mathias BURDIN pour quelque motif que ce soit (mutation ...).

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne
- Transmis au responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) Loire Nord Municipale
- Publié sur le site Internet de la commune.
- Notifié à l'intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Mably, le 31 août 2023.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Télétransmis au contrôle de légalité le : 1^{er}/9/2023

Publié sur le site Internet le : 4/9/2023

Notifié à l'agent le : 1^{er}/9/2023

Signature de l'agent :

